

REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU 06

La DREAL Paca (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a piloté la récente révision du Plan de Protection de l'Atmosphère du 06 (PPA) <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-revision-du-ppa-des-alpes-maritimes-a13026.html>. Le comité de pilotage qui s'est tenu le 11/12/2020 a consisté en la présentation finale du Plan aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et aux associations et au recueil de leurs observations. La prochaine étape sera la validation du Plan par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), puis une enquête publique se tiendra au cours de laquelle chacun(e) pourra apporter sa pierre.

Le présent article reprend l'état de la pollution de l'air dans le 06 ainsi que les observations émises par les associations présentes et en particulier Roya Expansion Nature (REN), le CAPRE 06 (Collectif associatif pour des réalisations écologiques), et l'Aspona (Association pour la sauvegarde de la nature et des sites de Menton et des ses environs).

Au niveau local, les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250.000 habitants **et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées** ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

La révision du PPA était nécessaire du fait que l'agglomération de Nice dépasse les 250.000 habitants, et en raison du dépassement des seuils de pollution autorisés même si depuis le premier PPA en 2007 la qualité de l'air s'est améliorée sur le 06.

A cause de ces dépassements, une procédure pour non respect des normes par la Cour de justice de l'Union Européenne concernant toute la bande littorale urbanisée des Alpes Maritimes est en cours.

La révision du PPA 06 s'est concentrée sur les zones à risque agglomération (les zones principalement émettrices) ; les zones régionales ont été mises de côté.

Nous avons contesté le fait que le PPA ne couvre que la bande côtière et avons demandé son élargissement au département. La CARF par exemple n'est incluse dans le PPA que sur une bande de 20 kms de large. La Roya en est exclue ainsi que les autres zones montagne du 06.

Or ces territoires sont très impactés par l'ozone qui s'accumule particulièrement dans les zones rurales et péri-urbaines (données Atmo Sud). Ce gaz représente une véritable menace pour la santé. Certes ces zones sont moins émettrices par rapport au littoral mais le fait de les exclure risque d'induire une réactivité plus faible de la part des EPCI (la CARF en ce qui concerne la Roya) et des collectivités territoriales concernées dans la mise en place des documents comme les SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et des actions à entreprendre. (A noter que l'État a demandé la révision du SCOT de la Roya pour insuffisances.)

Le transport routier reste la principale source de pollution dans les AM (67 % des émissions), puis viennent les polluants liés aux émissions issus du résidentiel/tertiaire (chauffage). Le secteur industriel concourt à hauteur de 15 % des émissions.

Nous avons regretté que la catastrophe climatique qui s'est abattue sur les 3 vallées en octobre (tempêtes qui vont se reproduire avec plus d'intensité d'après les scientifiques) n'ait même pas fait l'objet d'une mention dans ce PPA. D'autant que les scientifiques pointent des causes locales sur la bande côtière : « Or à ce jour aucune étude n'a été réalisée pour décrire d'évolution toute récente de ces phénomènes climatiques de tempêtes et de pluies torrentielles appelées à s'accroître, notamment

du fait des effets de serre qui, s'ils ont des causes planétaires, ont aussi, nous semble t'il, des causes locales liées notamment à l'intensité du trafic routier, aérien et maritime sur la bande côtière » (Lettre ouverte de magistrats et de scientifiques à M. Macron -mettre le lien).

Il n'y a que les qqs lignes ci-dessous sur l'influence du climat dans le Plan, nous avons donc insisté sur ce manque au niveau des conséquences du changement climatique et en particulier de l'ensoleillement sur des périodes de plus en plus longues qui va augmenter la durée des périodes d'exposition à l'ozone, celui-ci augmentant avec le soleil. « Un enjeu en matière d'exposition aigüe et chronique : le département des Alpes Maritimes est particulièrement concerné par des épisodes estivaux de pollution à l'ozone, du fait des émissions de Nox et de COV (Composés Organiques Volatiles) conjugués à des conditions météorologiques propices. De par sa nature même (polluant secondaire), l'évaluation de l'impact du PPA sur les concentrations annuelles en ozone à l'horizon 2025 est très complexe et n'a pas été réalisé. Cependant, il est admis que la mise en œuvre d'actions visant à baisser les niveaux de fond de ses précurseurs, oxydes d'azote et COV permettra de réduire l'occurrence et la durée des épisodes de pollution à l'ozone ».

Le Plan indique que « le département des Alpes-Maritimes fait partie des zones les plus touchées au niveau européen pour la pollution photochimique (ou pollution de fond) par l'ozone. L'ozone reste le seul polluant pour lequel les concentrations ont augmenté : en 2017, près de 400.000 habitants des AM étaient toujours exposés à un dépassement de la valeur cible ».

Il faut savoir que l'OMS a des normes 2 fois plus exigeantes que les normes françaises. Atmo Sud estime «qu'en 2019, environ 40.000 personnes restaient exposées à un dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote et près de 50 personnes pour la valeur limite annuelle en particules fines PM10 (**normes françaises**) ».
«Malgré la très importante diminution des personnes exposées à un dépassement de la valeur limite (40mg/m3), près de 25 % de la population, soit environ 255.000 personnes, restent exposées à des niveaux de PM10 qui dépassent la **valeur recommandée par l'OMS** (20mg/m³) en 2019».
« En 2019, près de 25 % de la population reste exposée au dépassement de **valeur recommandée par l'OMS** pour les PM2,5 » (particules ultra fines).

Il y a une cinquantaine d'actions proposées par les collectivités territoriales et par certaines EPCI qui sont intéressantes mais la plupart ne sont pas contraignantes.

Nous avons critiqué le manque d'actions de la part de certaines EPCI et **en ce qui concerne la CARF** :

- Il devrait y avoir une incitation plus forte à l'aménagement de zones à faible émission (ZFE) et en particulier entre Menton centre et Monaco (flux de 40.000 véhicules/jour) ;
- Pas d'aire de parking de covoiturage pour favoriser le partage de véhicules ;
- Concernant le plan de développement des pistes cyclables de l'État, le président de la CARF dit qu'il compte faire une consultation publique au lieu d'en instaurer dès à présent comme le demande les associations ;
- En ce qui concerne la proposition du PPA « d'une augmentation du cadencement sur la ligne Nice-Breil (Conseil régional) », nous avons exprimé notre souhait que cela se réalise enfin réellement mais que pour l'instant les financements requis ne sont pas là ;
- Le doublement du tunnel routier du col de Tende et le trafic induit qui est contraire aux engagements sur le climat ; le fait que les arrêtés poids lourds à 19 tonnes n'étaient pas respectés sur la RD6204 et que ces camions ont participé à bousiller les soutènements de la route.

En ce qui concerne le département :

-Nous avons exprimé notre souhait que « l'augmentation des capacités des TER sur la ligne Cannes-Nice-Vintimille (Conseil régional) se réalise effectivement ; -Que le report modal de la route vers le rail est actuellement toujours trop faible et qu'on continue de privilégier le routier ;

-Que le déplacement du Marché d'Intérêt National (MIN) à la Baronne allait générer plus de déplacements de poids lourds donc plus de gaz à effet de serre ;

-Le peu d'écho dans le Plan sur le problème des poids lourds sur l'A8 alors qu'il est le deuxième passage des Alpes en transit routier. La Préfecture a dit réfléchir au problème et tend à plaider pour un protocole européen qui ne défavoriserait plus les sociétés de transport françaises, mais nous rétorque surtout que le bilan des voitures particulières est plus lourd que celui des camions ;

-Le besoin des parkings relais : la Préfecture a répondu que c'était en cours d'étude mais n'a donné ni délai ni nombre ;

-Le Collectif citoyen 06 a insisté sur l'incohérence du PPA avec le projet de l'extension de l'aérogare 2 de l'aéroport de Nice, et que toutes les recommandations d'annulation de ce projet n'ont eu aucune suite ;

-La majorité de nos déchets depuis des décennies part sur des poids lourds pour être traités dans des départements lointains ;

-Un manque d'ambition pour la méthanisation et le tricompostage de nos déchets ;

-Le financement des stations de mesures utilisées par AtmoSud: trop cher pour les communes qui voudraient s'équiper ;

-La proximité des populations pauvres sur les axes les plus pollués des agglomérations ;

-Sur la question des mesures recommandées par l'association Atmo Sud (qui informe les élus et la population sur la qualité de l'air)vis à vis des scolaires : il semble que cela ait démarré avec une familiarisation pour les CM1 et les CM2. En ce qui concerne un complément en collège ou lycée, l'expérimentation est déjà en cours de façon effective dans certains lycées des Bouches du Rhône et en cours de finalisation pour les collèges. Il y a même des expériences de terrain envisagées (utilisation des capteurs et traitement de leurs signaux). Ce sera par la suite généralisé aux autres départements de PACA...

-A noter qu'Atmo Sud a mis à disposition sur internet un document « L'air et moi » utilisable dans les écoles.

Notre conclusion a été que ce Plan est très en-dessous des enjeux climatiques sur ce département dans lequel beaucoup de gens meurent de la pollution.